

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3054_CC

TRAVAUX LIÉS AU BNG

DU 05 SEPTEMBRE 2022 AU 30 OCTOBRE 2023

**AVENUE CARNOT
AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET
QUAI ALEXANDRE III
AVENUE DE CESSART
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de
la Communauté d'Agglomération du Cotentin en
date du 20 juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 05 SEPTEMBRE 2022 AU 30 OCTOBRE 2023

ARTICLE 1^{er} – AVENUE CARNOT : Du 05/09/2022 au 20/10/2023

Ces travaux seront réalisés en 6 phases (cf. annexe n°1), les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – AVENUE CESSART : Du 05/09/2022 AU 28/04/2023

Ces travaux seront réalisés en 4 phases (cf. annexe n°2), les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 3 – QUAI ALEXANDRE III : Du 05/09/2022 AU 20/07/2023

Ces travaux seront réalisés en 2 phases (cf. annexe n°3), les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 4 – AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET : Du 05/09/2022 AU 25/08/2023

Ces travaux seront réalisés en 7 phases (cf. annexe n°4), les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX – N° Siret : 329 338 883 02514), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lejeune', written over the printed name.